

Arrêté Municipal

TECH 2025 / 0193

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1974 portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Vu la demande en date du 10 octobre 2025 de Monsieur Therance FIEVET pour le compte de l'entreprise Ste JMS27, située au 8 chemin d'Iréville, 27440 Touffreville.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du 54 rue Aristide Briand, lors des opérations de chargement et/ou déchargement de matériaux par la présence d'un camion toupie.

ARRÊTONS CE QUI SUIVIT

Article 1 : LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 POUR UNE DURÉE D'UNE HEURE AU COURS DE LA JOURNÉE,

Afin de procéder aux opérations de chargement et/ou déchargement de matériaux un nombre suffisant de places de stationnement non matérialisées sera neutralisé pour permettre le stationnement d'un camion toupie, au droit du numéro 54 de la rue Aristide Briand à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Article 2 : L'entreprise Ste JMS27, située au 8 chemin d'Iréville, Touffreville (27440), chargée des opérations de chargement et/ou déchargement des matériaux devra veiller à ce que la sécurité publique soit préservée par tous les moyens utiles.

Les droits des tiers seront expressément réservés. En particulier, un espace suffisant sera conservé et balisé pour les piétons sur le trottoir occupé par la « zone de déménagement » et toutes dispositions seront prises pour préserver la sécurité des usagers de la voie. En cas d'impossibilité, une déviation vers le trottoir opposé sera mise en place.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité ni préavis, au cas où le pétitionnaire ne se conformerait pas aux dispositions de l'arrêté susvisé, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le Vendredi 11 octobre 2025

Patricia MATARD
2^{ème} Adjoint

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin lès Elbeuf
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- Monsieur FIEVET
- METROPOLE

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site Internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

